

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS DE NOEL VÉLHOP 2023

La société STRASBOURG MOBILITES VELO, Société par Actions Simplifiée au capital de 450.000 euros, dont le siège social est au 55 rue du Marché Gare – 67200 STRASBOURG immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° 954 081 675 (ci-après désignée « l'Organisateur ») organise du 1er au 30 décembre 2023 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après désigné « le Jeu ») sous forme de quatre quizz postés chaque semaine de décembre, proposé sur les réseaux sociaux.

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique, majeure, ayant pleine capacité juridique. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits sans obligation d'achat en vigueur en France.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou encore toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur ; l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant au Jeu est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par l'Organisateur à son encontre.

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu se déroule sur les plateformes Facebook.com et Instagram.com. Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions posées à l'article 1 ainsi que les personnes ayant collaboré à l'organisation directe ou indirecte du Jeu.

Pour participer au Jeu, les participants devront se conformer au process décrit ci-après :

- Aimer la publication correspondante au quizz auquel le participant souhaite participer
- S'abonner à la page velhop.strasbourg.eu que ce soit sur Instagram ou Facebook
- Trouver la bonne réponse et la poster en commentaire
- Identifier une personne dans ce même commentaire
- Partager la publication en story pourra lui permettre de bénéficier d'une participation supplémentaire au tirage au sort

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook ou Instagram - pendant toute la période du Jeu. Néanmoins, les participants peuvent participer sur les deux plateformes pour un même quizz.

Le Jeu étant accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs, ni parrains de l'opération.

1. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué chaque vendredi suivant les publications des quizz et déterminera de 1 à 3 gagnants par semaine selon les lots mis en jeu pour chaque quizz parmi les participants sur les publications des pages Facebook et Instagram de Vélhop Strasbourg indiquées dans l'article 3. Au total, 6 gagnants seront tirés au sort.

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant chaque tirage au sort par message privé sur la plateforme de participation, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si un participant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivants l'envoi de ce message

privé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

4. DOTATIONS MISES EN JEU

Le Jeu propose les lots suivants :

- 3 bons d'achats en station libre-service d'une valeur de 7 euros TTC chacun correspondant à 24h de location (valable jusqu'au 16 novembre 2024)
- 1 abonnement d'une semaine de location pour un vélo à assistance électrique Vélhop d'une valeur de 45 euros TTC (valable jusqu'au 30 juin 2024)
- 1 abonnement d'un mois de location pour un vélo à assistance électrique Vélhop d'une valeur de 56 euros TTC (valable jusqu'au 30 juin 2024)
- 1 abonnement d'un mois de location pour un vélo cargo Family ou cargo Longtail Vélhop d'une valeur de 90 euros TTC (valable jusqu'au 30 juin 2024).

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des Gagnants. S'il s'avérait qu'un Gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué.

5. RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Facebook.com ou Instagram .com. La connexion de toute personne à Facebook.com ou Instagram.com et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu.

6. CONTESTATION

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et envoyée au 55 rue du Marché Gare, 67200 Strasbourg et ne pourra être prise-en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Fait à Strasbourg le 01/12/2023